

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 9 1977

CONF



Distr.  
GENERALE

A/32/417

7 décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
Points 122 et 100 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LA SUCCESSION D'ETATS EN MATIERE DE TRAITES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
dont la Sixième Commission recommande l'adoption (A/32/366, par. 7)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter BELYAEV (République socialiste soviétique  
de Biélorussie)

1. A sa 57ème séance, le 6 décembre 1977, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état des incidences administratives et financières (A/C.5/32/40/Rev.1 et Corr.1) du projet de résolution dont la Sixième Commission a recommandé l'adoption (A/32/366, par. 7).
2. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait la reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités à Vienne pour une période de trois semaines, du 31 juillet au 18 août 1978, avec une éventuelle prolongation d'une semaine au maximum, si cela s'avérait nécessaire de l'avis de la Conférence.
3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général estimait que, si la Conférence se tenait à Genève, le coût serait de 659 500 dollars pour une session de trois semaines ou de 834 600 dollars pour une session de quatre semaines; les montants correspondants seraient respectivement de 814 300 dollars et de 984 600 dollars si la Conférence se tenait à New York. Le Secrétaire général a indiqué que, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976, le Gouvernement autrichien prendrait à sa charge les dépenses supplémentaires effectives qui résulteraient directement ou indirectement du fait que la Conférence se tiendrait à Vienne, mais il ne s'est pas prononcé sur la question de savoir s'il fallait prendre, comme base de calcul des dépenses supplémentaires à financer, le coût à New York ou le coût à Genève.

4. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport du Comité (A/32/8/Add.15) et a rappelé que, conformément au paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, les dépenses supplémentaires effectives correspondent à la différence entre les dépenses encourues et celles qu'aurait entraînées la tenue d'une session au siège de l'organe en cause. Pour les organes dont le service est assuré par le Service juridique, le siège est le Siège de l'ONU à New York. Dans le cas particulier de la Conférence sur la succession d'Etats en matière de traités, toutefois, l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, est convenue que l'on prendrait Genève comme base pour le calcul des dépenses supplémentaires relatives à la session de 1977 de la Conférence. Comme la session proposée pour 1978 sera une reprise de session et non une conférence distincte, le Comité consultatif a conclu que les arrangements approuvés pour 1977, à savoir l'utilisation de Genève comme base du calcul des coûts, devraient s'appliquer également à la reprise de la session en 1978. En conséquence, les recommandations du Comité se rapportent aux hypothèses du Secrétaire général concernant le coût de la session au cas où elle se tiendrait à Genève.

5. Sur la base du coût intégral d'une session de trois semaines, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 73 300 dollars le montant prévu pour les services de conférence (25 400 dollars au titre du personnel et 47 900 dollars au titre de la documentation à établir après la session) et de 1 800 dollars les crédits demandés pour les autres dépenses (frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel des services organiques). Le coût intégral des services de conférence pour une session de trois semaines passait ainsi à 551 000 dollars et le montant des autres dépenses à 33 400 dollars. Le Comité a recommandé que l'on parte du chiffre de 551 000 dollars pour établir l'état récapitulatif des dépenses relatives aux services de conférence. Il a pensé que les dépenses à prévoir pour une semaine supplémentaire étaient hypothétiques et ne devaient pas être incluses dans l'état récapitulatif.

6. On trouvera les observations faites au cours de l'examen de cette question à la Commission dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/32/SR.57).

#### DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

7. Par 79 voix contre 6, la Cinquième Commission a décidé d'accepter les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles figurent dans le rapport du Comité (A/32/8/Add.15), et de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission (A/32/366, par. 7), il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 33 400 dollars au chapitre 20 du budget-programme pour 1978-1979 et qu'un montant maximum de 551 000 dollars devrait être prévu au chapitre 23 au titre des services de conférence, étant entendu que les dépenses correspondantes seraient incorporées dans l'état récapitulatif qui doit être établi vers la fin de la présente session de l'Assemblée.